

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2014

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 30
représentés : 4
pour : 34
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) 2013

L'An deux mille quatorze, le premier octobre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt cinq septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Étaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, V. RADAORISOA, E. CHAMRON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, J. NGALLE-EBOA, S. LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, S. CICERONE, G. MERGY, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

D. LAFON	à	F. GAGNARD
JL. DELERIN	à	JP. AUBRUN
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
D. BEKIARI	à	G. MERGY

Absent excusé : JJ. FREDOUILLE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Thomas NAPOLY est désigné pour remplir ces fonctions

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2531-16,

Vu l'avis de la Commission,

Considérant l'éligibilité de la Ville de Fontenay-aux-Roses au FSRIF 2013 pour un montant de 562 459 €

Sur la proposition du Maire,

Envoyé en préfecture le 16/10/2014

Reçu en préfecture le 16/10/2014

Affiché le

DEL141001_7

SLO

PREND ACTE

du rapport de présentation de l'utilisation du FSRIF

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

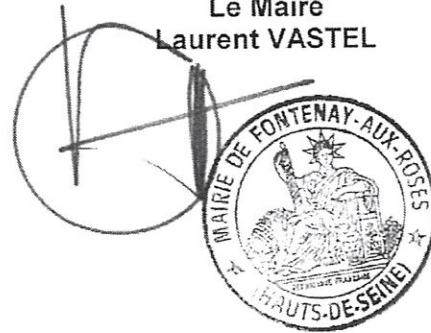
- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Laurent VASTEL



Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception

En Préfecture le 16/10/2014

Publication/Affichage le 17/10/2014

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services autorisé

Bernard LAURENT

Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2014

Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) 2013

Rapport de présentation

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art L 2531-12 CGCT).

Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la Région Île-de-France permet une redistribution des ressources fiscales entre les communes de la région.

En 2012, la Ville de Fontenay-aux-Roses en est devenue bénéficiaire, à hauteur de 492 762€. En 2013, le montant perçu au titre de ce Fonds de solidarité s'élève à 562 459 €.

En application de l'article L. 2531-16 du CGCT, le Maire d'une commune bénéficiaire du Fonds présente un rapport à son Conseil Municipal pour lui indiquer "les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement".

L'article L. 2531-15 du code précité évoque "les actions de développement social urbain entreprises (...) par les communes bénéficiaires d'attributions" au titre du FSRIF.

Cette nouvelle recette, grâce à laquelle la Ville a pu poursuivre sa politique de solidarité à l'égard de toutes les générations et de tous les habitants, a participé :

- à abonder la subvention versée au Centre Communal d'Action Sociale (secours pour les personnes fragiles, achat d'un nouveau taxi pour les personnes à mobilité réduite, etc.).
- au financement de la Maison de Quartier des Paradis au cœur du quartier des Blagis qui a reçu l'agrément de centre social et culturel par la CAF fin 2012 et du Centre Municipal de Santé.
- à la prise en charge de tous les élèves sur le temps de la pause méridienne et des accueils de loisirs par l'application du quotient familial.

Je vous remercie de bien vouloir en prendre acte

Le Maire

Rapporteur : J.M DURAND